

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°13 du 1^{er} avril 2011

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de l'air

Texte n°29

CIRCULAIRE N° 20302/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC

relative au recueil des candidatures pour le recrutement au choix, au grade de lieutenant, parmi les sous-officiers de carrière et au premier grade d'officier parmi les sous-officiers de réserve, et organisation de l'épreuve d'évaluation écrite - session 2011.

Du 9 février 2011

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *écoles des sous-officiers et militaires du rang ; bureau « sélections et concours ».*

CIRCULAIRE N° 20302/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC relative au recueil des candidatures pour le recrutement au choix, au grade de lieutenant, parmi les sous-officiers de carrière et au premier grade d'officier parmi les sous-officiers de réserve, et organisation de l'épreuve d'évaluation écrite - session 2011.

Du 9 février 2011

NOR D E F L 1 1 5 0 3 4 1 C

Références :

Code de la défense - Partie réglementaire, IV - Le personnel militaire.
Décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 25 ; signalé au BOC 41/2008. ; BOEM 332.1.2.1, 814.2.3.2.1) modifié.
Arrêté du 30 novembre 2009 (BOC N° 6 du 12 février 2010, texte 11. ; BOEM 332.1.2.1).
Instruction n° 1515/DEF/DRH-AA/EM/EOAA et DEF/DRH-AA/EM/ESOM du 16 janvier 2009 (BOC N° 10 du 27 février 2009, texte 15. ; BOEM 768.1.1, 777.1.1).
Instruction n° 160/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA/DANS/DNA/OFF du 4 mai 2010 (BOC N° 24 du 11 juin 2010, texte 14. ; BOEM 332.1.2.1).
Circulaire n° 1120/DEF/DPMAA/SDPSOER/BDER/RES/CH du 28 novembre 2006 (BOC N° 14 du 19 juin 2007, texte 81. ; BOEM 333.1.1.3).

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 20410/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 17 février 2010 (n.i. BO).

Référence de publication : BOC N°13 du 1^{er} avril 2011, texte 29.

La présente circulaire a pour objet de fixer le calendrier et l'organisation de l'épreuve d'évaluation écrite session 2011 pour le recrutement au choix en 2012 au grade de lieutenant parmi les sous-officiers de carrière et pour le recrutement au premier grade d'officier en 2013 parmi les sous-officiers de la réserve opérationnelle.

1. CALENDRIER DE L'ÉPREUVE D'ÉVALUATION ÉCRITE.

L'épreuve d'évaluation écrite se déroulera le mercredi 4 mai 2011 de 13 h 00 à 18 h 00.

Le calendrier de l'épreuve d'évaluation écrite et des travaux à réaliser est présenté en annexe I.

2. CONDITIONS DE PRÉSENTATION.

Les commandants de formation administrative ou autorités équivalentes prendront toutes les mesures nécessaires pour informer les candidats potentiels des dispositions de la présente circulaire.

2.1. Sous-officiers d'active.

Les adjudants de carrière, les adjudants-chefs de carrière et les majors de carrière peuvent se porter candidats à l'épreuve d'évaluation écrite s'ils remplissent les conditions définies ci-dessous :

- être âgés, au 1^{er} janvier 2012, d'au moins :
 - 34 ans et de 40 ans au plus (être né entre le 1^{er} janvier 1972 et le 1^{er} janvier 1978 inclus) pour les candidats au corps des officiers de l'air ;
 - 34 ans et de 45 ans au plus (être né entre le 1^{er} janvier 1967 et le 1^{er} janvier 1978 inclus) pour les candidats au corps des officiers mécaniciens de l'air ou au corps des officiers des bases de l'air ;
- réunir pour les adjudants au moins deux ans d'ancienneté dans le grade au 1^{er} janvier 2012 ;
- satisfaire aux normes médicales propres à chaque corps et spécialité d'officier postulé.

2.2. Sous-officiers de la réserve opérationnelle.

Les adjudants comptant au moins deux ans d'ancienneté de grade et les adjudants-chefs peuvent se porter candidats à l'épreuve d'évaluation écrite s'ils remplissent les conditions définies ci-dessous :

- être âgés, au 1^{er} janvier 2013, de moins de :
 - adjudants-chefs :
 - 52 ans pour les candidats au corps des officiers de l'air de réserve ;
 - 57 ans pour les candidats au corps des officiers mécaniciens de l'air ou au corps des officiers des bases de l'air de la réserve ;
 - adjudants :
 - 49 ans pour les candidats au corps des officiers de l'air de réserve ;
 - 54 ans pour les candidats au corps des officiers mécaniciens de l'air ou au corps des officiers des bases de l'air de la réserve ;
- satisfaire aux normes médicales propres à chaque corps et spécialité d'officier postulé.

3. RECUEIL DES CANDIDATURES.

Le dépôt de la fiche de candidature doit être effectué au titre de chaque recrutement et au titre d'une seule session. Ainsi, la candidature déposée au titre de l'année 2011 ne vaut pas pour les années ultérieures. Tous les sous-officiers volontaires et remplissant les conditions pour un recrutement au grade de lieutenant de carrière doivent déposer une fiche de candidature conformément au modèle figurant en annexe II.

Les candidats précisent dans la fiche de candidature s'ils souhaitent se présenter à l'épreuve d'évaluation écrite (obligatoire en cas de première candidature). Un candidat ayant déjà obtenu une note à l'épreuve d'évaluation écrite peut se représenter à celle-ci s'il souhaite améliorer sa note. Seule la meilleure des deux notes est retenue.

3.1. Dispositions particulières relatives aux sous-officiers de carrière détenteurs de la sélection n° 3 niveau présélection rang ou admis à la présélection rang.

Les candidats détenteurs de la sélection n° 3 (S3) niveau présélection rang [(PSR) (reçus à l'écrit)] ou admis à la PSR (reçus à l'issue de l'oral) lors des sessions précédentes doivent également déposer une fiche de candidature pour le recrutement au grade de lieutenant. S'ils souhaitent améliorer leur note à l'écrit, ils peuvent s'inscrire à l'épreuve d'évaluation écrite organisée en 2011 (cf. annexe I.). Seule la meilleure des deux notes est retenue.

3.2. Dépôt de candidature.

Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à concourir.

Les candidats se présentent à l'accueil du service administration du personnel (SAP) de leur groupement de soutien de base de défense (GSBdD) référent ou, le cas échéant, sollicitent la division administration du personnel en position spéciale (DAPPS) pour exprimer leur candidature qui est enregistrée dans le système d'informations des ressources humaines (SIRH)/ORCHESTRA. Les demandes seront saisies en PA 30/infotype 9500/sous-type TE07. Enregistrer la demande sans renseigner les champs du « choix n° 1 et choix n° 2 ».

Le site ORCHESTRA, disponible sur le réseau intradef : <http://www.orchestra.air.defense.gouv.fr> ou sur le site de la DRH-AA/acteurs_RH/SIRH/ORCHESTRA met à disposition dans la rubrique formation (notamment dans la sous-rubrique supports de cours/D9 gestion des examens, concours et sélections) tous les éléments nécessaires à la gestion du SIRH, ainsi qu'une hotline au 811 705 77 77.

Une copie du récépissé ORCHESTRA est :

- remise au candidat à titre de récépissé de la candidature ;
- archivée dans les pièces du candidat.

Une fiche de candidature (annexe II.) après vérification des conditions à remplir, est renseignée et transmise :

- au GSBdD/SAP/bureau formation (BF) ;
- au GSBdD/SAP/bureau chancellerie ;
- au bureau gestion administration/département avancement notation statistiques/officier (BGA/D.ANS/OFF) de Tours pour les sous-officiers de l'active ;
- au bureau gestion réserve/division formations et études (BGR/DFE) de Tours pour les sous-officiers de la réserve opérationnelle.

La clôture des inscriptions est fixée au vendredi 25 février 2011.

3.3. Synthèse des candidatures recensées.

Dès la clôture des inscriptions, les formations administratives et la DAPPS établissent un état récapitulatif des candidats à l'épreuve écrite classés par ordre alphabétique, à partir du SIRH. Cet état, signé du commandant de formation administrative est transmis à l'écoles des sous-officiers et militaires du rang de l'armée de l'air/bureau sélections et concours (ESOM/BSC) pour le vendredi 4 mars 2011 par le moyen le plus rapide (MOFI ou mail intradef).

3.4. Autorisation à composer.

L'ESOM/BSC établit la liste unique des candidats autorisés à composer, signée du directeur des ressources humaines de l'armée de l'air (DRH-AA) ou de son délégué.

Cette liste est consultable sur le site intradef de la DRH-AA.

3.5. Retrait d'autorisation à composer.

Le signalement tardif (postérieur à la diffusion de la liste des candidats autorisés), d'un candidat qui ne remplit pas l'ensemble des conditions pour composer, donnera lieu à l'établissement, par l'ESOM/BSC, d'une décision de retrait d'autorisation à composer pour la session en cours, soumise à la signature du DRH-AA ou de son délégué. Cette décision sera notifiée localement au militaire et un exemplaire de la notification sera transmis en retour à l'ESOM/BSC, à BGA/D.ANS/OFF pour les sous-officiers de l'active et à BGR/DFE pour les sous-officiers de la réserve opérationnelle.

3.6. Modifications des états récapitulatifs.

Toutes modifications sur le SIRH survenant après le vendredi 25 février 2011, doivent faire l'objet d'un message adressé à l'ESOM/BSC, BGA/D.ANS/OFF et selon le cas, à la DAPPS ou à BGR/DFE pour la réserve opérationnelle.

Si pour une raison particulière de service, un candidat doit changer de centre d'examen, le BF de la formation administrative perdante doit adresser un message à la formation administrative gagnante conformément à l'annexe III. avec copie à l'ESOM/BSC (MOFI : em20910-bscesomrochefort@air.defense.gouv.fr).

3.7. Désistement.

Le désistement devra être formalisé par la saisie sur le SIRH du retrait de candidature et par une attestation manuscrite datée et signée par le candidat. Une impression écran signée par le responsable du BF et par le candidat, sera adressée à l'ESOM/BSC, à BGA/D.ANS (pour les personnels d'active) ou BGR/DFE (pour le personnel de la réserve opérationnelle).

4. CENTRES D'ÉPREUVE.

Les centres d'épreuve sont désignés par le DRH-AA ou son délégué.

Il n'est pas ouvert de centre d'épreuve au profit du personnel détaché en opération extérieure.

Les commandants des centres d'épreuve sont responsables de l'organisation matérielle, du déroulement et de la surveillance de l'épreuve d'évaluation écrite.

La commission de surveillance comprend :

- un officier, président ;
- des surveillants, d'un grade supérieur à celui détenu par le candidat le plus gradé.

5. CONSIGNES PARTICULIÈRES.

5.1. Déroulement de l'épreuve d'évaluation écrite.

Commune à tous les candidats de l'armée de l'air, l'épreuve écrite consiste en une analyse commentée d'un texte de portée générale, portant sur un sujet appartenant ou n'appartenant pas au domaine de la défense. Cette épreuve est destinée à apprécier le niveau de connaissances générales, l'aptitude à exposer des idées, à en dégager les idées maîtresses et à les commenter librement. Cette épreuve permet également de juger les qualités rédactionnelles du candidat et sa maîtrise de l'expression écrite. D'une durée continue de cinq heures, l'épreuve écrite fait l'objet d'une notation de zéro à vingt.

L'usage de document, guide, dictionnaire ou tout appareil électronique est formellement interdit.

Aucun candidat n'est autorisé à composer s'il se présente après le début de l'épreuve.

Pour les candidats affectés outre-mer ou en poste à l'étranger, l'épreuve d'évaluation écrite se déroule au même horaire, en temps universel, qu'en métropole.

5.2. Transmission des copies pour les centres d'épreuve hors métropole.

Afin de pallier les incidents éventuels tels que les pertes de colis, les centres d'épreuve outre-mer et à l'étranger procéderont obligatoirement aux photocopies du devoir sous la responsabilité du président de la commission de surveillance.

Ces photocopies seront conservées sous plis scellés dans des armoires de sécurité ou coffres-forts. Elles seront détruites uniquement sur ordre de l'ESOM/BSC.

Les plis scellés contenant les copies de l'épreuve seront transmis par valise diplomatique voire à défaut par la voie la plus rapide et la plus sûre (voie aérienne civile éventuellement).

5.3. Correction.

Les copies sont corrigées dans les conditions qui garantissent l'anonymat des candidats et selon le principe de la double correction sous la responsabilité du président de la commission d'évaluation de l'épreuve écrite.

5.4. Commission d'évaluation de l'épreuve écrite.

Sa composition est définie par l'article 7. de l'arrêté de troisième référence.

Elle procède à la levée de l'anonymat des copies corrigées et notées, puis établit les listes de résultats obtenus par les candidats. Ces listes sont transmises à BGA/D.ANS/OFF pour les sous-officiers de l'active, et à BGR/DFE pour les sous-officiers de la réserve opérationnelle.

5.5. Diffusion des résultats.

Les notes seront enregistrées dans ORCHESTRA par l'ESOM/BSC. Les BF éditeront un relevé de notes qui sera notifié aux intéressés. Les formations administratives pourront alors procéder à la constitution du dossier conformément à l'instruction de cinquième référence.

5.6. Imputation budgétaire.

Pour la métropole, les frais de déplacement pour le personnel concerné par l'épreuve d'évaluation écrite seront imputés comme suit :

- code autorité : 031 ;
- imputation budgétaire : 70 0178 04 67 ;
- code activité : 449900.

*Le général de division aérienne,
directeur adjoint des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Bruno CHEVASSU.

ANNEXE I.
CALENDRIER DE L'ÉPREUVE D'ÉVALUATION ÉCRITE ET DES TRAVAUX À RÉALISER.

ACTIONS.	RESPONSABLES.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
Enregistrement des candidatures sur le SIRH/ORCHESTRA.	- formation administrative ; - DAPPS.	DRH-AA/ESOM/BSC.	Jusqu'au vendredi 25 février 2011.
Envoi des fiches de candidatures.	- formation administrative ; - DAPPS.	- DRH-AA/BGA/D.ANS ; - DRH-AA/BGR/DFE.	Vendredi 4 mars 2011.
Transmission des états récapitulatifs des candidats à l'épreuve.	- formation administrative ; - DAPPS.	DRH-AA/ESOM/BSC.	Vendredi 4 mars 2011.
États des candidats administrés par la DAPPS et la BA 117 de Paris au moment de l'épreuve après une affectation outre-mer ou à l'étranger.	- DAPPS ; - BA 117 Paris.	- DRH-AA/ESOM/BSC ; - DF 00.321/DTE.	Vendredi 4 mars 2011.
Mise en ligne de la liste des sous-officiers autorisés à concourir.	DRH-AA/ESOM/BSC.	Intradef.	Vendredi 18 mars 2011.
Liste des centres d'épreuve.	DRH-AA/ESOM/BSC.	- formation administrative métropole et outre-mer ; - DAPPS Tours.	Vendredi 18 mars 2011.
Communication du nombre de candidats/centres d'épreuve et listes nominatives.	DRH-AA/ESOM/BSC.	DF 00.321/DTE.	Vendredi 18 mars 2011.
Conditionnement et mise en place du sujet.	DF 00.321/DTE.	Centres d'épreuve.	
Épreuve écrite : mercredi 4 mai 2011 de 13h00 à 18h00.			
Transmission des copies.	Centres d'épreuve.	DRH-AA/ESOM/BSC.	À l'issue de l'épreuve.
Tri et anonymat des copies.	DRH-AA/ESOM/BSC.		Avant le vendredi 20 mai 2011.
Correction (1).	Président de la commission d'évaluation.		Du mardi 24 mai au vendredi 10 juin 2011.
Commission d'évaluation de l'épreuve écrite (1).	- président de la commission d'évaluation ; - DRH-AA/ESOM/BSC.		Semaine 24.
Liste des résultats obtenus par candidat (1).	DRH-AA/ESOM/BSC.	- DRH-AA/BGA/D.ANS ; - DRH-AA/BGR/DFE.	À l'issue de la réunion de la commission d'évaluation.
Diffusion des notes.	DRH-AA/ESOM/BSC.	- intéressés ; - orchestra.	

(1) Le calendrier pourra être adapté en fonction du nombre de candidats.

ANNEXE II.
FICHE DE CANDIDATURE POUR LE RECRUTEMENT.

FICHE DE CANDIDATURE POUR LE RECRUTEMENT.

AU CHOIX EN 2012 AU GRADE DE LIEUTENANT PARMIS LES SOUS-OFFICIERS DE CARRIÈRE DE L'ARMÉE DE L'AIR.

AU PREMIER GRADE D'OFFICIER EN 2013 PARMIS LES SOUS-OFFICIERS DE LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE.

ÉPREUVE D'ÉVALUATION ÉCRITE - SESSION 2011.

MATRICULE ORCHESTRA :

NIA :

GRADE :

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

NOM de jeune fille :

INDICE DE SPÉCIALITÉ DÉTENU (6 chiffres) :

SPÉCIALITÉ(S) OFFICIER POSTULÉE(S) :

UNITÉ D'AFFECTATION :

LIEU :

COMMANDEMENT GESTIONNAIRE :

CANDIDAT DÉCLARÉ REÇU À L'ÉCRIT PSR SESSION ⁽¹⁾ :

VOLONTAIRE POUR PRÉSENTER L'ÉPREUVE D'ÉVALUATION ÉCRITE :

OUI.

NON.

Date et signature du responsable
ayant recueilli la candidature.

À _____, le
Signature du candidat ⁽²⁾.

(1) Indiquer l'année d'obtention de l'écrit PSR.

(2) Signature du candidat précédée de la mention :
« Je suis susceptible d'être recruté au choix au grade de lieutenant ».

DESTINATAIRES :

- DRH-AA/SDGR/BGA/D.ANS/OFF Tours (active) ;
- DRH-AA/BGR/DFE Tours (réserve) ;
- chancellerie de la formation administrative ;
- PPDI Mle 722/13 ;
- Intéressé.

ANNEXE III.
MODÈLE TYPE DE MESSAGE À ADRESSER EN CAS DE CHANGEMENT DE CENTRE
D'ÉPREUVE.

FROM : BASE ACTUELLE.

TO : BASE GAGNANTE.

INFO : em20910-bsc-esomrochefort@air.defense.gouv.fr.

NON PROTÉGÉ.

NMR / /BAXXX/ BF DU

OBJ / RECRUTEMENT AU CHOIX AU GRADE DE LIEUTENANT – SESSION 2011 -
CHANGEMENT DE CENTRE.

RÉF / CIR NMR /DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC DU
TXT.

VOUS DEMANDE FAIRE EFFECTUER ÉPREUVE ÉCRITE DU RECRUTEMENT AU
CHOIX AU GRADE DE LIEUTENANT - SESSION 2011.

AU PROFIT DU :

NIA – GRADE :

NOM – PRÉNOM :

AFFECTATION :

UNITÉ :

SPÉCIALITÉ :

MOTIF :

SIGNÉ : COLONEL XXXXXXXXX (OU SON REPRESENTANT),
COMMANDANT DE LA FORMATION ADMINISTRATIVE XXX.